

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS «Les P'tis Copains»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1 Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame QUIRIGUETTI Erika, Présidente de l'association «», siège social 474 boulevard des Tilleuls - 65300 LANNEMEZAN

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1: L'Association «Les P'tis Copains» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des Fêtes de Lannemezan à l'occasion de «Halloween» :

| p            |                             |          |
|--------------|-----------------------------|----------|
| Autorisation | du vendredi 31 octobre 2025 | 10 h 00  |
| n°2          | au vendredi 31 octobre 2025 | 23 h 00  |
| 11 &         | au venureur 31 octobre 2023 | 23 11 00 |
|              |                             |          |

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale :

Madame QUIRIGUETTI Erika

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

14 OCT. 2025

16' OCT, 2025 Notifié le :

A Madame QUIRIGUETTI Erika



Fait à LANNEMEZAN, le 14 octobre 2025